

UNDT/2021/122, Patrick-Cyrille Garba

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a conclu que la demande n'était pas à recevoir parce que la décision contestée a été prise le 21 mai 2020 et que le demandeur a demandé l'évaluation de la direction le 25 octobre 2020, sur la base d'une décision ultérieure de Monusco datée du 8 octobre 2020. Le Tribunal a jugé le 8 octobre 2020 Le courrier électronique n'a pas réinitialisé le délai de demande d'évaluation de la gestion car il s'agissait d'une réitération de la décision du 21 mai 2020. Le tribunal a rappelé que le Tribunal d'appel a jugé que «la réitération d'une décision administrative ne réinitialise pas l'horloge par rapport aux délais statutaires; Le temps commence plutôt à courir à partir de la date à laquelle la décision initiale a été prise. En conséquence, la demande a été jugée irrécouvrable car le demandeur n'a pas demandé d'évaluation de la gestion dans les 60 jours civils suivant la date de réception de la notification de la décision contestée conformément à la règle 11.2 (c). Le Tribunal a en outre établi que le demandeur a accepté l'offre de règlement et a signé l'accord de règlement sans objection après que son avocat et l'officier des ressources humaines de monusco l'ont informé qu'elle n'incluait pas le salaire de trois mois au lieu de l'avis. L'échange de correspondance montre que le requérant a été engagé dans une négociation libre et non inhibée des termes du règlement. On lui a dit avant de signer que l'accord ne comprenait pas le paiement du salaire au lieu de l'avis. Le Tribunal a donc jugé que les problèmes contestés étaient entièrement, équitablement et finalement résolus entre les parties.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de Monusco de ne pas lui payer trois mois de salaire au lieu d'avis de la résiliation de sa nomination.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément à la règle 11.2 (c) du personnel, une demande d'évaluation de la direction ne sera pas à recevoir par le Secrétaire général à moins qu'il ne soit envoyé dans les 60 jours civils à compter de la date à laquelle le membre du personnel a reçu la notification de la décision administrative à contester .

Conformément à l'art. 8.3 Du statut du Tribunal des litiges, le tribunal n'a pas le pouvoir de renoncer ou de suspendre les délais pour l'évaluation de la gestion. Selon la jurisprudence établie, le tribunal des litiges ne peut examiner que des décisions qui ont fait l'objet d'une demande appropriée et opportune d'évaluation de la gestion. En outre, il est fermement établi dans la jurisprudence qu'un membre du personnel ne peut pas accepter un ensemble de séparation convenu, puis faire appel de la décision administrative sous-jacente. Un licenciement convenu sur les termes négociés gratuitement de toute contrainte ou fausse déclaration est une caractéristique essentielle des bonnes relations avec l'emploi et doit être accordé et honoré par les parties contractantes. Les conséquences juridiques d'un accord valide sont similaires à celles d'un jugement définitif (res judicata).

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Patrick-Cyrille Garba

Entité

MONUSCO

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2021/14

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

20 Oct 2021

Duty Judge

Juge Hunter Jr.

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 9.3

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)
- Disposition 9.7

TCNU Statut

- Article 10
- Article 8.3